



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 087 / 2020
DU 28 AVRIL 2020

CHANGÉ – ZA LES MORANDIÈRES – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR JÉRÔME FOUBERT – SCI CLOROL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande formulée par Monsieur Jérôme Foubert, représentant la SCI CLOROL, en vue de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section AP n° 108p, de 1 555 m² environ, située Za Les Morandières à Changé (53810),

Vu l'avis du service des Domaines sur cette cession en date du 8 avril 2020,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à Monsieur Jérôme Foubert, représentant la SCI CLOROL, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AP n°108p, de 1 555 m² environ, Za Les Morandières à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain doit permettre un accès facile des pompiers sur l'ensemble du pourtour du bâtiment récemment construit sur le terrain adjacent ; une obligation dans le cadre d'un bâtiment relevant d'une déclaration ICPE.

Article 2

Le prix de vente de base est de 17 € le m². Cette vente se fera aux conditions suivantes :

Prix du terrain : 1 555 m² à 17 € HT/m² soit un total de 26 435 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 321,75 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 25 113,25 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

La parcelle objet du protocole est vendue non viabilisée, la desserte de la parcelle à laquelle elle sera rattachée étant déjà assurée.

Conditions particulières : des clauses portant l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu par Maître Jean-Christophe Darphin, notaire à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera porté information aux conseillers communautaires et rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-148-2023-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 27/09/2023
053-200083392-20230918-S07-BC-148-2023-DE

Mise en ligne le 27/09/2023
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2020

Affichage : 30/04/2020